

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER - Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Date d'affichage : 9 septembre 2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17-09-2024
Et publication le : 18-09-2024
Le Maire,



Signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par L'EPF 74 : Propriété LACHAVANNE

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis septembre 2017, une propriété bâtie située « 90 Route du Villard » sur le territoire de la commune.

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour compléter sa maîtrise foncière pour la réalisation d'aménagements et d'équipements publics aux abords du chef-lieu, dans un secteur stratégique faisant l'objet d'un périmètre d'études au PLU.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur l'ensemble du tènement, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre de préparer ses projets notamment le transfert de la mairie.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 31 juillet 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de **SAINT JORIOZ** :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	234	90 Route du Villard	12a 21 ca
Maison d'habitation			

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :

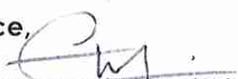
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.